

Pêcher en eau trouble

Il est une règle d'or, toute personne sensée vous le dira : prudence est mère de sûreté.

Pourtant, malgré ce précepte plein de bon sens, le monde moderne s'est montré, et ce avec une constance surprenante, d'une extrême imprudence dans la gestion de ses ressources naturelles, notamment la pêche.

A Pérou, en 1970-1971, une dernière capture, des plus considérables, a failli détruire la pêche à l'*anchoveta*, jadis de 10 millions de tonnes de poisson par an. En Europe du Nord, la surpêche ayant presque éliminé les stocks de hareng, la pêche intensive a dû être interdite, ce qui a entraîné l'effondrement économique subit de toute une industrie.

Malgré cela, nous refaisons sans cesse les mêmes erreurs, ce qui a donné lieu entre le Canada et la Communauté européenne (CE) à un important conflit concernant la pêche à la morue, fort lucrative, dans l'Atlantique du Nord-Ouest, près de Terre-Neuve.

Le conflit porte sur une zone située dans les eaux internationales, juste au-delà de la limite des 200 milles du Canada, plus particulièrement à l'intérieur de deux zones de pêche intensive, appelées de façon pittoresque « le nez et la queue du Grand Banc de Terre-Neuve ». La pêche dans cette zone est régie par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), dont font partie le Canada, la CE et dix autres États. L'OPANO fixe les contingents dans sa zone de réglementation par voie de



Gouvernement de Terre-Neuve et Labrador : Department of Development and Tourism

consultations internationales, en se fondant sur les données qui lui sont fournies par son Conseil scientifique, lequel se compose d'experts recrutés auprès de chacun des membres de l'Organisation.

Le Canada a une responsabilité et un intérêt particuliers à l'égard des décisions prises par l'OPANO et de la prévention de la pêche excessive dans la zone réglementée par l'Organisation. Ceci s'explique du fait que les bancs de poisson du nez et de la queue du Grand Banc passent et repassent régulièrement la ligne des 200 milles et que, par conséquent, les captures européennes dans les eaux internationales ont des répercussions directes sur les stocks de poisson à l'intérieur des eaux canadiennes.

Les Canadiens comparent la pêche excessive dans les eaux internationales à une fuite dans un réservoir, en l'occurrence le Grand Banc. À long terme, le réservoir se videra de son contenu comme le Grand Banc de ses res-

Près de 60 000 personnes dans l'est du Canada dépendent directement de l'industrie de la pêche.

sources. En fait, depuis quelques années les Européens n'atteignent même pas les contingents qu'ils se sont fixés — ce qui prouve bien que certains stocks de morue sont déjà sérieusement appauvris.

Jusqu'en 1986, la CE avait généralement appuyé les principes appliqués par l'OPANO à la gestion de ces stocks fortement concentrés, et donc vulnérables. Or, cette même année, l'Espagne et le Portugal, déjà membres de l'OPANO et extrêmement tributaires de la pêche pour leur économie, se sont joints à la CE, apportant avec eux les besoins accrus de leurs propres flottilles. La CE a alors changé de position et a commencé à réclamer des contingents nettement supérieurs à ceux fixés par l'OPANO depuis 1978. Ces exigences semblaient motivées par des considérations intérieures, d'ordre politique et économique de ses deux nouveaux États membres.

Également en 1986, le Canada a commencé à se montrer plus ferme dans sa politique de gestion et de conservation des stocks de poisson à l'intérieur de sa zone. Il a cessé d'allouer aux autres pays des contingents de stocks non excédentaires, et est revenu au régime du droit de la mer, qui prévoit l'allocation de contingents de stocks excédentaires seulement. Il a également cessé de se servir de l'octroi de contingents pour amener d'autres pays à lever les obstacles à la commercialisation des produits canadiens de la pêche. Le Canada a au contraire décidé que dorénavant, tout pays qui voudrait se voir accorder des contingents — de stocks excédentaires seulement — devrait appuyer sa politique de conservation. Il a fait valoir que la pêche excessive pratiquée par la CE dans les zones du nez et de la queue du Banc appauvrisait les stocks, ôtait toute valeur au rôle de l'OPANO en matière de conservation et nuisait aux relations du Canada et de la CE dans le domaine de la pêche.

Il ne fait aucun doute que la pêche est menacée partout dans le monde. Le Grand Banc lui-même, autrefois d'une extrême richesse, a été presque complètement dépouillé de ses ressources du fait de la surpêche pratiquée avant que le Canada n'ait proclamé sa juridiction sur sa zone de 200 milles en 1977. Les prises débarquées aux alentours de Terre-Neuve avaient chuté de plus de 50 % au cours des neuf années précédentes, atteignant des niveaux catastrophiques pour les flottilles, les industries et les collectivités concernées.